

Modifications des modalités de rachat en 2006

De nouvelles lois transfèrent nombre de tâches aux employeurs et aux indépendants, tâches dont l'omission peut avoir des conséquences sur le plan de la déductibilité des rachats d'années de contributions auprès des caisses de pensions. Dorénavant, il est donc obligatoire de communiquer les informations suivantes dans les calculs de rachats:

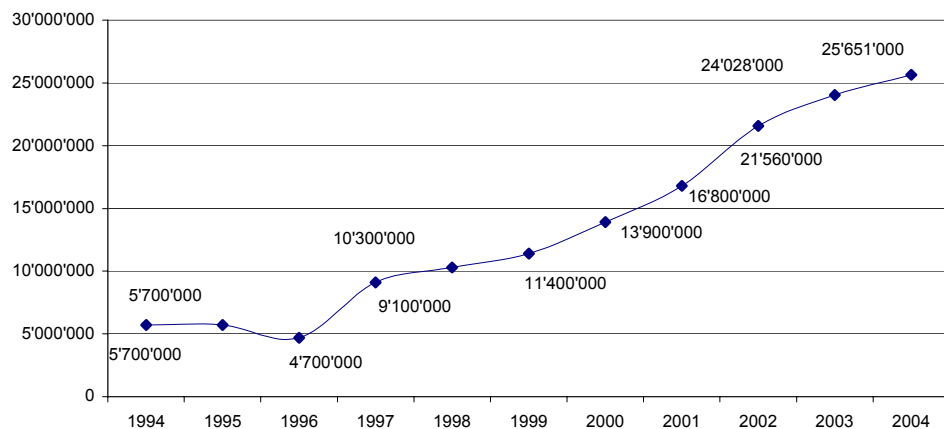
1. Date d'arrivée de l'étranger au cours des 5 dernières années ou confirmation que le domicile a toujours été en Suisse durant les 5 dernières années.
2. Pour les indépendants, avoir dans le pilier 3a. Par ailleurs, tous les avoirs du pilier 3a peuvent être utilisés pour racheter des années de contributions auprès de la caisse de pensions.
3. Prestations de libre passage en dépôt auprès d'une fondation de libre passage ou d'autres caisses de pensions. Le Conseil de fondation recommande le regroupement de ces avoirs auprès de la Fondation de prévoyance de l'ASG.

Solvabilité de la Fondation de prévoyance de l'ASG

Au 31.12.2004, la Fondation de prévoyance de l'ASG affichait un taux de couverture de 101%, malgré les conditions difficiles qui plombent le marché depuis plusieurs années. Contrairement à d'autres caisses de pensions, elle se trouve donc en situation excédentaire.

Le taux de couverture exprime le rapport entre les fonds disponibles d'une caisse de pensions et ses engagements de prévoyance. Si le taux de couverture est inférieur à 100%, l'institution n'a pas les moyens de faire face à toutes ses obligations.

Evolution des avoirs de vieillesse en CHF



Info Summary

Novembre 2005

Avant-propos du président de la Fondation



Viktor Sauter, Président du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance de l'ASG

Depuis quelques années, à pareille époque, la question du taux minimal de rémunération des avoirs de prévoyance revient sur toutes les lèvres. Chacun y va de sa recette: spécialistes en tout genre, experts financiers, actuaires, partis et même hommes politiques, tous, pour une raison ou une autre, se sentent appelés à donner leur avis. Il ne manquerait plus que certains ravivent le débat sur le soi-disant pillage des rentes...

Nous savons, pour en avoir fait l'expérience, que le rendement des placements n'est pas gravé dans la pierre et que les gains en capital sur les actions ne peuvent pas croître à l'infini.

Il est donc d'autant plus surprenant de voir certains milieux, qui réclament des baisses de loyer au premier signe de dégrue des taux hypothécaires, utiliser exactement les arguments opposés dans le cadre du deuxième pilier et refuser d'entendre raison en matière de taux minimum LPP, de compensation du renchérissement, etc.

Notre Fondation n'est pas entrée dans ce débat. Peut-être aurions-nous pu, une fois ou une autre, mieux rémunérer les avoirs d'épargne. Mais

peut-être aurions-nous dû aussi comptabiliser des pertes sur placements qui auraient entraîné un découvert technique, découvert qu'il aurait alors fallu combler les années suivantes.

Le Conseil de fondation préfère opter pour une politique de couverture conforme aux exigences légales et, le cas échéant, verser les excédents aux assurés. C'est ainsi qu'au vu des résultats de l'exercice 2004, nous avons décidé d'octroyer un supplément de rémunération. Les comptes vieillesse seront donc crédités d'un intérêt de 2,5%, tant pour la prévoyance obligatoire que pour la prévoyance supérieure au minimum légal. Et nous croyons sincèrement que, vu le niveau actuel du loyer de l'argent, cette rémunération est enviable.

Les entreprises affiliées ont reçu un courrier de l'organe d'application à ce sujet.

Composition du Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Viktor Sauter, président
Roberto Feller, vice-président
Andreas Welti

TSZ AG, Zurich
Glaux AG, Zurich
Albin, Kistler Partner AG, Zurich

Représentants des salariés

Brigitte Burkhardt
Daniel Steffen
Harald Gröbli

Secrétariat ASG, Zurich
Ultra Finanz AG, Zurich
GFA AG, Zurich

Petit glossaire de la prévoyance professionnelle

Bonifications de vieillesse	Montant qui est crédité annuellement sur l'avoir de vieillesse personnel de l'assuré auprès de la caisse de pensions.
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
Prestation de libre passage	Avoir auprès de la caisse de pensions que l'assuré peut apporter intégralement dans la nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur.
Compte ou police de libre passage	Lorsque l'assuré n'a plus d'employeur mais qu'il n'a pas encore atteint l'âge ordinaire de la retraite, son avoir auprès de la caisse de pensions doit être versé sur un compte de libre passage, auprès d'une banque, ou sur une police de libre passage, auprès d'une compagnie d'assurances.
Taux de couverture	Ratio exprimant la relation entre les fonds disponibles d'une caisse de pensions et ses engagements de prévoyance. Si le taux de couverture est inférieur à 100%, l'institution n'a pas les moyens de faire face à toutes ses obligations.
Fonds de garantie	Fondation de droit public qui garantit en grande partie les prestations de prévoyance des caisses de pensions insolvables.
Conseil de fondation	Organe paritaire qui prend les décisions concernant les règlements, le financement et la gestion de la fortune de la caisse de pensions. Le Conseil de fondation compte six membres, dont la moitié sont désignés par l'Association Suisse des Gérants de fortune et l'autre moitié par les salariés des entreprises affiliées à la Fondation.
Taux de conversion	Taux auquel l'avoir de vieillesse est converti en rente. Il est fixé par le Conseil fédéral pour la prévoyance obligatoire et par le Conseil de fondation pour la prévoyance supérieure aux exigences légales.
Caisse de pensions sectorielle	Institution de prévoyance commune destinée aux indépendants, aux personnes exerçant une profession libérale et aux salariés travaillant dans un secteur professionnel.
Salaire assuré	Le salaire assuré selon la LPP correspond au salaire AVS, sous déduction d'un montant de coordination actuellement fixé à CHF 22'575. Le salaire assuré LPP est de CHF 3'225 au minimum et CHF 54'825 au maximum.
Encouragement à la propriété du logement	Pour financer l'achat d'un logement en propriété, tout assuré peut se faire verser, jusqu'à 50 ans, l'intégralité de sa prestation de libre passage et, au-delà, soit la moitié de la prestation acquise, soit la prestation accumulée jusqu'à 50 ans. La prestation de libre passage peut aussi être mise en gage.

Résumé du compte d'exploitation

	31.12.2003	31.12.2004
Dépenses en CHF		
Prime annuelle	2'112'098	2'186'521
Prestations aux assurés / bénéficiaires de rentes	2'150'759	3'653'614
Prestations de libre passage aux assureurs	1'985'414	2'302'601
Contributions versées au fonds de garantie LPP	11'492	9'699
Constitution de provisions de prévoyance	0	0
Constitution de réserves de contributions patronales	138'487	888'000
Utilisation des réserves de contributions patronales	330'580	631'825
Solde des intérêts créditeurs et débiteurs	27'049	32'097
Frais administratifs	32'535	15'668
Recettes en CHF		
Contributions	2'108'012	2'216'990
Prestations de l'assureur (excédents inclus)	2'150'759	3'732'830
Prestations de libre passage des assurés	1'985'414	2'302'601
Dissolution des provisions de prévoyance	0	0
Subside fonds de garantie	23'493	24'475
Versement au titre des réserves de contrib. patron.	138'487	888'000
Dissolution des réserves de contributions patronales	330'580	631'825
Excédent de recettes / de dépenses en CHF	-51'669	76'696

Résumé du bilan

	31.12.2003	31.12.2004
Actifs en CHF		
Avoir auprès de l'assureur	1'155'670	1'521'833
Débiteurs	218'727	103'782
Solde des actifs transitoires	0	166'867
Total actifs	1'374'397	1'792'482
Passifs en CHF		
Réserves pour fonds de garantie	11'492	9'699
Solde des passifs transitoires	9'535	86'206
Réserves de contributions patronales	1'176'375	1'442'885
Avoir de la fondation, capital de dotation	176'995	253'692
Total passifs	1'374'397	1'792'482

Réserves mathématiques

	31.12.2003	31.12.2004
Avoir de vieillesse des assurés actifs	24'028'000	25'651'308
Réserves pour les cas d'assurance en cours	177'445	1'419'226
Total réserves mathématiques	24'205'445	27'070'534